

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 22
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 1

DEL 2024_101

Date de convocation :
le 16 octobre 2024

Date d'affichage :
le 16 octobre 2024

*Fait à Aigondigné,
Le 22 octobre 2024
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDÉ Laurent à LE BARS Arlette, DIDIER Emilien à TROCHON Patrick et ZAPATA Laurie à LECULLIER Lysiane.

Absents : Mikaël GUILLORIT

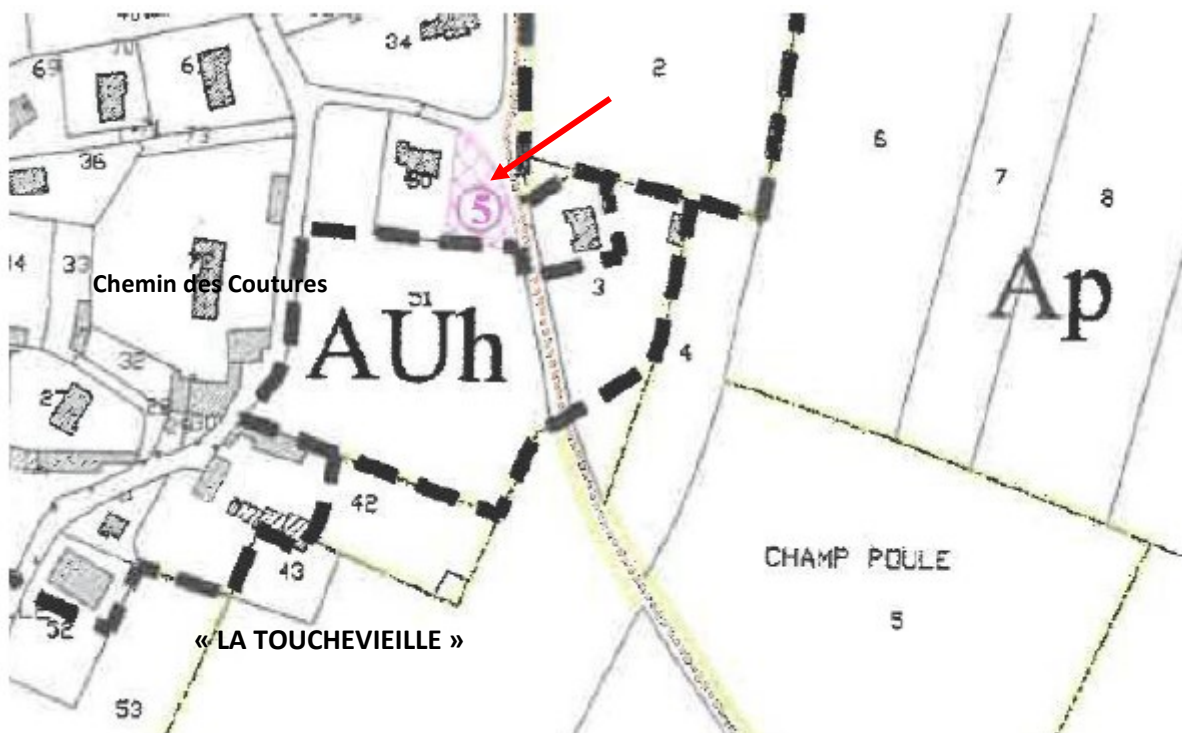
Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2024_101 : URBANISME

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU Thorigné – ABSENCE DE REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est produite dans le PLU de Thorigné approuvé le 15 décembre 2011 et ayant fait l'objet d'une procédure de modification de droit commun approuvé le 24 janvier 2013 puis d'une modification simplifiée approuvée le 17 septembre 2015.

Il est présenté au Conseil municipal le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Thorigné pour corriger l'erreur matérielle qui s'est produite lors de l'emplacement réservé n° 5 correspondant à la création d'un bassin de rétention des pluies d'orage d'une superficie de 675 m², indiqué sur le plan de zonage ci-dessous.



Cette modification simplifiée ne peut attendre l'approbation du PLUi-H en cours d'élaboration car elle remet en cause l'aménagement d'une zone d'Habitat.

La Mission Régionale d'Activité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine a émis un avis conforme le 31 juillet 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

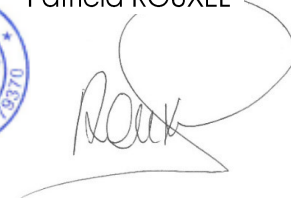
Le Conseil municipal est invité à décider d'émettre un avis favorable à la décision du Conseil communautaire de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- APPROUVE la non-réalisation de l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Thorigné
- DIT que le Service d'urbanisme d'Aigondigné transmettra cette décision au Service d'urbanisme de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou afin que le Conseil communautaire puisse entériner la décision de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Thorigné.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.